Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies

Intervention du Royaume du Maroc:

6ème Commission

«Point 76: 'Resyonsabillté pénafe âes fonctionnaires et âes experts en mission âes Nations 'Unies»

(New York, 22 octobre 2014)

Monsieur le Président

Ma délégation, qui s'associe aux déclarations faites respectivement aux noms du Mouvement des Non-Alignés et du Groupe africain, remercie le Secrétaire Général pour son rapport A/69/210, établi en application des paragraphes 16 et 17 de la résolution 68/105 de l'Assemblée Générale.

Le Maroc avec son engagement de première heure dans les efforts de l'ONU
pour prévenir les conflits et restaurer la paix et la sécurité internationales, attache une grande importance à la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission de l'ONU.

A cet effet, la délégation marocaine se félicite de l'adoption, le 16 décembre 2013, de la résolution 68/105 susvisée, qui s'inscrit dans le cadre des efforts consentis par la communauté internationale afin de lutter contre l'impunité concernant les infractions de nature grave

international, et à sensibiliser lesdits personnels sur les procédures applicables lorsque des infractions sont commises.

A cet égard, la délégation marocaine salue la poursuite par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux Missions, de leurs efforts concernant notamment :

• la mise en place d'une stratégie visant à éliminer tout type de conduite répréhensible par des mesures préventives,
• le renforcement du respect du Code de conduite des Nations Unies et des règles connexes ainsi que des circulaires du Secrétaire général et des instructions administratives pertinentes en la la